

## **EXTRAIT du Registre** des Arrêtés du Maire

 $N^{\circ} 2024 - 82$ 



OBJET: AUTORISANT LA CIRCULATION EN SENS INTERDIT, ALLEE DES COMMERCES, D'UN POIDS LOURD DE L'ENTREPRISE EIFFAGE RAIL AFIN DE LIVRER DES ENGINS SUR LE CHANTIER SNCF RELATIF AU RENOUVELLEMENT DES VOIES BALLAST, LE 16 AVRIL 2024 DE 23 HEURES A MINUIT.

-oOo-

## Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** la demande du 05 avril 2024 de l'entreprise EIFFAGE RAIL, sise 2 Avenue Johannes Gutenberg à ELANCOURT CEDEX (78996), devant livrer des engins par camion sur le chantier ferroviaire à proximité de la gare ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'autoriser la modification de la circulation Allée des Commerces lors de cette livraison et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant;

## ARRÊTE

Article 1: L'entreprise EIFFAGE RAIL est autorisée à emprunter le sens interdit Allée des Commerces à hauteur de la rue du Commandant Berthault via l'Avenue Charles de Gaulle à Esbly (77450) pour l'acheminement d'engins, par camion, sur le chantier ferroviaire à proximité de la gare, le mardi 16 avril 2024 de 23h à minuit.

Article 2: L'entreprise EIFFAGE RAIL prendra des mesures règlementaires pour avertir la présence de son intervention aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Le demandeur devra afficher le présent arrêté sur le site, au minimum 1 semaine avant;

Article 3 : La sécurité autour de cette livraison devra être assurée par la mise en place d'hommes trafic ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage;

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise EIFFAGE RAIL,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 09 avril 2024

Le Maire,

Chislain DELVAUX

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission, de sa notification et de l'affichage:

A Esbly, le U April 2024

Télécopie: 01.64.63.12.11 - e-mail: ville.esbly@mairie-esbly.fr